

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 janvier 1990, la Communauté urbaine a créé la ZAC "Centre Gabriel Péri" dite "Le Clip" et approuvé le PAZ ainsi que le programme des équipements publics.

Par délibération n° 93-4259 en date du 10 mai 1993, le conseil de communauté, souhaitant relocaliser une partie de ses services (notamment les directions de l'eau et de la propreté) en vue de rendre plus cohérents ses fonctionnements et minimiser ses coûts de gestion, décide l'acquisition, dans l'ensemble immobilier Le Clip, de 4600 mètres carrés de surface de bureaux ainsi que de 98 emplacements de stationnement.

La réorganisation des services liée notamment aux métiers nouveaux a nécessité la recherche de nouveaux locaux répondant à cet objectif. C'est dans cet esprit que la société HDI a proposé la cession des derniers locaux de bureaux qu'elle possède dans l'immeuble Le Clip, à savoir :

- tous les bureaux au 1er étage, d'une surface de 687 mètres carrés,
- une réserve en sous-sol de 315 mètres carrés,
- une cave fermée de 26 mètres carrés,
- 30 places de stationnement.

Le prix proposé par la société venderesse est de 9,5 MF TTC, soit un prix au mètre carré HT pour les bureaux de 7 830 F, pour les réserves de 2 700 F et pour les parcs de stationnement de 55 000 F l'unité.

Il serait payé selon l'échelonnement suivant :

- 70 %, soit 6 650 000 F, payable à la signature de l'acte de vente devant intervenir au plus tard le 31 octobre 1998,
- le paiement du différé de 30 %, soit 2 850 000 F le 31 mars 1999.

B - Propose, ces conditions d'acquisition approuvées par les services fiscaux paraissant très favorables pour la Communauté urbaine, d'approuver le projet d'acte visant à l'acquisition, par la Communauté urbaine, de 687 mètres carrés de bureaux, de 315 mètres carrés de réserve, de 26 mètres carrés de cave et de 30 places de stationnement au prix de 9 500 000 F TTC, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les actes subséquents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 29 janvier 1990 et celle n° 93-4259 en date du 10 mai 1993 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'acte visant à l'acquisition, par la Communauté urbaine, de 687 mètres carrés de bureaux, de 315 mètres carrés de réserve, de 26 mètres carrés de cave et de 30 places de stationnement au prix de 9 500 000 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les actes subséquents.

3°- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 500 - fonction 651 - opération 0404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,